Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 081-218101053-20231130-2023_081-DE

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2023

Délibération n° 2023/081

OBJET : **Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales**		
Date de convocation : **23 Novembre 2023**		Nombre de conseillers en exercice : 33
Présents : **25**	Votants : **33**	Date d'affichage ou notification : **07 Décembre 2023**

L'an **2023, le 30 novembre** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 25
M. AZNAR Blaise - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme CHAFFARD Anaïs - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 8
Mme LAVIT Michelle (pouvoir BELOU Florence) - Mme KAOUANE Louisa (pouvoir LEPINAY Marie-Christine) - Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir OISEAU Christelle) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - M. SCUGLIA Domenico (pouvoir ORTEGA Fernand) - M. ANDRIEU René (pouvoir BACOU Julien).

Absents sans pouvoir : Néant

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION

Mme FITA Claire a été élue secrétaire.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 081-218101053-20231130-2023_081-DE

Antérieurement, la commission de révision, composée du maire, d'un délégué représentant le Tribunal de Grande Instance (TGI) et d'un délégué représentant le Préfet, validait les inscriptions et radiations sur les listes électorales (2 fois par an, le 10 janvier et le 28 février).

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 et en vigueur depuis le 1er janvier 2019, les maires se sont vus transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs en lieu et place des commissions administratives. Ainsi le maire statue seul sur les demandes d'inscription et de radiation des listes électorales.

Toutefois, les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet, a posteriori, d'un contrôle par une commission, instituée dans chaque commune. Ces commissions de contrôle examinent également les Recours Administratifs Préalables Obligatoires relatifs aux inscriptions et radiations des listes.

Cette commission de contrôle a donc pour mission :
- d'assurer la régularité de la liste électorale,
- de statuer sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le Maire.

Dans les communes de plus de 1000 habitants telle que la commune de Graulhet, la commission de contrôle est composée de :
- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission. Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation (quelle que soit sa délégation) et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste de la commission électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.
- 2 conseillers municipaux appartenant respectivement à la 2ème et 3ème liste. En cas d'égalité en nombre de sièges entre plusieurs listes, l'ordre de priorité est déterminé par la moyenne d'âge la plus élevée des conseillers municipaux élus de chaque liste.

Ainsi,

Vu la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Electoral et notamment ses articles L19 et R7,
Vu les élections municipales partielles du 5 février 2023,
Vu la délibération n° 1/II/2023 du 10 février 2023 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 novembre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes et les départements
Considérant que, dans chaque commune, il existe une commission de contrôle des listes électorales,
Considérant que la commission de contrôle est nommée après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,
Considérant qu'il convient de désigner 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, parmi les conseillers municipaux,
Considérant que les membres de cette commission sont ensuite nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,
Considérant les démissions de Messieurs BARTHES et PENARD, de Madame TRUQUET du Conseil municipal,
Considérant que Monsieur JOLY n'est plus membre du conseil municipal,

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 081-218101053-20231130-2023_081-DE

Il est proposé au Conseil,

DE PROCEDER à la désignation des membres composant la commission de contrôle des listes électorales, comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
- SCUGLIA Domenico - BLESS Mathieu - HABERMEYER Olivier Bernard - BACOU Julien - TERRASSIE Vincent	- OISEAU Christelle - ORTEGA Fernand - BELOU Florence - MALAURE Françoise - PINEL Vanessa

DE CHARGER M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**

Le secrétaire de séance **: Claire FITA**

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 Toulouse Cédex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »